



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 09 AVRIL 2026**

Présents : ARNAL Brigitte, BOURDON Didier, CARLE Pascal, CONFOLENT Philippe, DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, MONGHEAL Jean-Luc, POUYET Sylvie, THABOUILLOT Jacques, TIXIER Arnaud, VOISSET Yvette
a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du 06 Mars 2026 : voté à l'unanimité (concerne les conseillers de la mandature précédente)

Approbation du PV du 22 Mars 2026 : demande de Mme ARNAL Brigitte d'ajouter une précision dans la délibération concernant la détermination du nombre d'adjoints

2 – Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mme DESGEORGES Chantal élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints et souhaitait reconduire ce nombre.

Mme ARNAL Brigitte constate que dans ces conditions les élus de la deuxième liste, soit deux conseillers municipaux, ne pourraient se présenter et que la démocratie ne sera pas respectée. *« Mme ARNAL Brigitte constate que dans ces conditions les élus de la deuxième liste, soit deux conseillers municipaux, ne pourraient se présenter et que la démocratie ne sera pas respectée. Elle demande aux autres conseillers si quelqu'un souhaite compléter leur liste, mais aucun conseiller ne s'est présenté. »*

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire que la commune puisse compter sur trois adjoints, chacun ayant des fonctions bien précises.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à une voix contre (Mme ARNAL Brigitte) et neuf voix pour :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Délibérations

1 - Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles

L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
(annexé à la délibération 15 - 2026 du 09 avril 2026)

Mme DESGEORGES Chantal	28,1 %	1 155.06 €
1er adjoint : M. CARLE Pascal	10,89 %	447.64 €
2ème adjoint : Mme VOISSET Yvette	10,89 %	447.64 €
3ème adjoint : M. MONGHEAL Jean-Luc	10,89 %	447.64 €

2 - Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à dix voix pour et une abstention (M. CONFOLENT Philippe), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des dispositions du code des marchés publics dans la limite de 10 000.00 €
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble du territoire communal, pour un montant maximum de 100 000 €
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3 - Objet : délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1 : - d'autoriser Madame le maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : - d'inscrire les crédits correspondants au budget.

4 - Objet : Désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections du Maire et des Adjoints, il y a lieu de désigner des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs.

Conseil d'administration du Collège :

titulaire THABOUILLOT Jacques – suppléant GIRARD Carole

Conseil d'administration de l'Ecole primaire :

titulaire DESGEORGES Chantal – suppléant POUYET Sylvie

Conseil d'administration de la Régie Communale du Réseau Chaleur : 6 délégués

MONGHEAL Jean-Luc – VOISSET Yvette – CARLE Pascal – BOURDON Didier – CONFOLENT Philippe – ARNAL Brigitte

Conseil d'administration de la Maison de Retraite : 3 délégués du conseil municipal + deux personnes désignées en fonction de leur compétence dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale :

THABOUILLOT Jacques – VOISSET Yvette – DESGEORGES Chantal – Dr GAUSSE Vivianne – Dr MORANGES Philippe

Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie d'AMBERT

titulaire MONGHEAL Jean-Luc - suppléant CONFOLENT Philippe

PARC NATUREL LIVRADOIS FOREZ :

titulaire GIRARD Carole - suppléant ARNAL Brigitte

CINE PARC :

titulaire MONGHEAL Jean-Luc - suppléant ARNAL Brigitte

Correspondant Défense : BOURDON Didier

Correspondant SDIS : TIXIER Arnaud

Site Casadéens :

titulaire THABOUILLOT Jacques - suppléant TIXIER Arnaud

Référents Vie Associative et Communale :

MONGHEAL Jean-Luc – ARNAL Brigitte – DESGEORGES Chantal

Référents forestiers : MONGHEAL Jean-Luc – TIXIER Arnaud – BOURDON Didier

Référents personnel communal :

DESGEORGES Chantal – CARLE Pascal – VOISSET Yvette – MONGHEAL Jean-Luc

5 - Objet : Désignation des Commissions Communales du Conseil Municipal

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections du Maire et des Adjoints, il y a lieu de constituer des Commissions Communales. Elle propose ainsi qu'il suit les attributions des commissions et la désignation des membres qui les composent.

1ère commission : Finances et budget

VOISSET Yvette – MONGHEAL Jean-Luc – BOURDON Didier – ARNAL Brigitte – THABOUILLOT Jacques

2ème commission : Aménagement, Travaux, Bâtiments Communaux

CARLE Pascal – MONGHEAL Jean-Luc – TIXIER Arnaud – CONFOLENT Philippe – THABOUILLOT Jacques

3ème commission : Appel d'Offres (pour tous travaux)

Titulaires	Suppléants
CARLE Pascal	MONGHEAL Jean-Luc
VOISSET Yvette	BOURDON Didier
GIRARD Carole	ARNAL Brigitte

4ème commission : C.C.A.S. Affaires sociales, cadre de vie

POUYET Sylvie – THABOUILLOT Jacques – ARNAL Brigitte – VOISSET Yvette

5ème commission : Commission de Discipline

DESGEORGES Chantal – CARLE Pascal – VOISSET Yvette – MONGHEAL Jean-Luc

Débat

M. THABOUILLOT réagit suite à l'envoi d'un mail à l'ensemble du conseil municipal par M. CONFOLENT au sujet d'envoi groupé de SMS comme solution permettant d'informer la population d'un évènement ponctuel et urgent. Selon lui, M. CONFOLENT reproche le manque de réaction des élus lorsqu'un évènement important impacte la qualité de l'eau distribuée.

M. MONGHEAL rappelle la réactivité et l'investissement de chaque élu dès que la pollution de l'eau a été détectée au cours de l'été 2025 permettant l'information rapide de la population et la distribution de bouteille d'eau jusqu'aux lieux-dits les plus reculés.

M. CONFOLENT apporte une correction aux reproches qui lui sont fait : il ne reproche pas le manque de réactivité de la commune face à ce type d'évènement mais le manque de communication.

Mme GIRARD explique qu'un message diffusé par l'intermédiaire de SMS se limiterait aux personnes qui auraient au préalable autorisé la commune à collecter leur numéro de téléphone portable. Mme GIRARD suggère que l'information soit diffusée par l'intermédiaire du site internet de la commune. Les habitants iraient d'eux-mêmes consulter l'information sur internet qu'ils pourraient diffuser à leur environnement.

Mme DESGEORGES suggère de revenir sur la proposition de M. BOURDON de parcourir la commune en diffusant l'information à la population au moyen d'un méga phone.

Mme ARNAL propose de réparer les anciens hauts parleurs qui se trouvaient dans le bourg pour de nouveau pouvoir l'utiliser. Mme DESGEORGES explique que ce système est obsolète et serait onéreux à réinstaller.

M. CONFOLENT interpelle Mme DESGEORGES quant à la situation actuelle de la maison située 4 rue du marché aux chèvres. Mme DESGEORGES répond que la situation de ce bâtiment n'a pas évolué.

Mme ARNAL souhaite aborder le sujet de la boulangerie qui est fermée depuis plusieurs jours et s'interroge sur la rentabilité de l'installation d'une boulangerie sur la commune. Mme GIRARD souligne le fait que selon le principe de la liberté de commerce et d'installation, et que cela est du domaine privé. La situation actuelle de la boulangerie ne concerne pas la commune quand bien même elle essayerait de trouver une issue favorable.

M. MONGHEAL souligne le fait que l'aspect touristique de SAINT GERMAIN L'HERM n'est plus mis en évidence. Autrefois entretenue par la présence d'un agent à l'office du tourisme, l'affectation d'une personne occupant cette fonction ne paraît plus être d'actualité.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 45

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, THABOUILLOT Jacques